

**Règlement « Jeu concours Facebook :
Gagnez un repas pour 2 au restaurant du Jardin de l'abbaye de Valsaintes »**

ARTICLE 1 – OBJET

La SAS Les Jardins de l'abbaye (société organisatrice) organise un jeu concours* (ci-après dénommé « le Jeu ») du 18 au 25 octobre 2024 par l'intermédiaire de la plateforme Facebook, selon les modalités décrites dans le présent règlement. *Jeu gratuit sans obligation d'achat. La plateforme Facebook n'est pas organisatrice du concours.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France et dans le monde, (ci-après le « Participant ».)

Lors de la désignation du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation aux jeux nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Facebook (application de partage de photographies).

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer sur Facebook, il suffit de :

- Aimer la page du jardin de l'abbaye de Valsaintes
- Liker le post
- Taguer 1 personne de votre communauté

Pour ce concours, 1 gagnant sera tiré au sort par l'entreprise organisatrice. La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plateforme Facebook. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

ARTICLE 4 – DOTATION

Le jeu est doté d'un bon cadeau comprenant un repas complet pour 2 personnes dans notre restaurant.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Le gagnant sera tiré au sort **le 25 octobre 2024** et désigné par le biais d'un commentaire sous le post du jeu concours et en story. Puis contacté dans les 15 jours de la clôture du concours par message direct [privé] sur Facebook par la société Organisatrice.

Le lot sera envoyé par mail dans un délai d'une semaine à compter de la date de désignation du gagnant.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera désigné pour ce même lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

ARTICLE 6 – ACCES AU REGLEMENT,

Le présent règlement complet est disponible sur le site www.valsaintes.org

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.